



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maladies du bétail

Question écrite n° 52056

Texte de la question

M. Jean-Claude Mathis attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la question de l'obligation de la vaccination contre la FCO (fièvre catarrhale bovine). Des éleveurs de Champagne-Ardenne s'inquiètent en effet des conséquences à court et long terme de cette vaccination. Elle est obligatoire depuis le mois décembre dernier ; or ils la jugent mal évaluée, sous-efficace et parfois dangereuse dans ses effets connus ou à venir sur les animaux dont ils ont la charge. Il le remercie de bien vouloir prendre en compte les arguments de ces éleveurs afin d'instaurer un véritable débat sur ce sujet et de lui dire quelle suite il compte donner à leur requête.

Texte de la réponse

Compte tenu de l'évolution de la situation épizootique de la fièvre catarrhale ovine (FCO), pour 2009, le ministère chargé de l'agriculture a décidé, en concertation avec les organisations professionnelles, la mise en oeuvre d'une vaccination obligatoire et simultanée de l'ensemble des ruminants domestiques pour les deux sérotypes 1 et 8 durant la période hivernale, entre décembre et avril. La campagne générale de vaccination a débuté le 15 décembre 2008. Les débats et expertises collectives scientifiques ont montré que la vaccination de masse est à l'heure actuelle le seul moyen efficace de lutte contre cette maladie vectorielle, qui provoque des signes cliniques marqués chez les ruminants, notamment des baisses de production laitière, des amaigrissements et des avortements, qui peuvent aller jusqu'à la mort. Il est indispensable que la réalisation de la campagne de vaccination soit menée à bien et que les objectifs sanitaires poursuivis soient atteints. La non-vaccination de quelques troupeaux pourrait compromettre la protection collective du cheptel attendue de cette campagne nationale. Au-delà de cette campagne de vaccination, il faut préparer l'avenir. Aussi, trois groupes de travail ont été organisés par la direction générale de l'alimentation. L'un traite de la stratégie vaccinale à mettre en oeuvre pour 2010, le deuxième étudie les suites à donner au rapport de M. Charles Guéné, sénateur de la Haute-Marne, notamment en ce qui concerne la réalisation de la vaccination, et le troisième s'attachera à définir une stratégie à mettre en oeuvre en cas d'apparition d'un nouveau sérotype. Par ailleurs, le centre de pharmacovigilance de Lyon effectue le traitement au cas par cas des dossiers qui feraient état d'une incidence de la vaccination sur la santé des animaux. La synthèse de ces cas est soumise à l'avis de la commission de pharmacovigilance, qui pourra, si elle le juge nécessaire, décider d'une mesure à l'encontre du produit. Actuellement, l'incidence des cas signalés est très faible : entre 2/10 000 et 1/10 000 selon le vaccin utilisé et l'espèce vaccinée.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Mathis](#)

Circonscription : Aube (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52056

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 juin 2009, page 5713

Réponse publiée le : 18 août 2009, page 8045